

Utilisation de numéros de série taxonomique

À l'adresse des Parties

- 16.56 Les Parties, en particulier celles engagées dans la mise au point d'environnements à fenêtre unique, sont encouragées à examiner l'utilité d'inclure des numéros de série taxonomique dans leurs systèmes nationaux de gestion des données sur l'autorisation du commerce sous l'égide de la CITES ainsi que d'autres solutions de remplacement de ces numéros qu'elles pourraient utiliser ou qu'elles utilisent peut-être, et à communiquer leurs commentaires au Secrétariat.

À l'adresse du Secrétariat

- 16.57 Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, réunit les informations fournies volontairement par les Parties conformément à la décision 16.56, fait des recommandations, s'il y a lieu, pour examen par le Comité permanent à sa 66^e session et met cette information à la disposition des Parties à la 17^e session de la Conférence des Parties.